



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 BD DE L'OCEAN
ANGLE RUE DU COMMANDANT CARTON
DU 1^{ER} AU 15 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0564

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise OLIVIER S.A.S.,
sise Le Bois du Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 02 mai
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVIER S.A.S. est autorisée à effectuer des
travaux (de couverture) 25 bd de l'Océan angle rue du Commandant
Carton du 1^{er} au 15 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux
B15 et C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°25 au n°27 bd de
l'Océan et vis-à-vis (n°28) aux droits du chantier, pendant toute la
durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT